



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2015
Français
Original: anglais

Soixante-dixième session
Point 107 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 68/192 de l'Assemblée générale, sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes. Il résume les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ainsi que les efforts déployés par les États Membres et les entités du système des Nations Unies en vue de la mise en œuvre de la résolution 68/192. Il renseigne également sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et sur les efforts fournis par toutes les parties prenantes pour renforcer la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/293. Le rapport fait le point sur le statut et les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants et renseigne sur le *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié en 2014 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur l'action du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et sur les campagnes de sensibilisation, notamment la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains.

* A/70/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. État des ratifications du Protocole relatif à la traite des personnes et progrès réalisés par les États Membres pour incriminer la traite de personnes sous toutes ses formes.....	3
III. Efforts visant à garantir la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.....	4
A. Mesures mentionnées par les États Membres, notamment en ce qui concerne la prévention et la réduction de la vulnérabilité des personnes à la traite	4
B. Activités du système des Nations Unies et des entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.....	8
C. Vers une application intégrale: évaluer et aller de l'avant	13
D. Programme de développement pour l'après-2015	14
IV. <i>Rapport mondial sur la traite des personnes</i> : un point sur la recherche et l'analyse des tendances	15
V. Informations récentes sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	15
VI. Activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes.....	16
VII. Sensibilisation du public: activités organisées pour célébrer la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet	17
VIII. État des ressources du système des Nations Unies, en particulier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en ce qui concerne la lutte contre la traite de personnes.....	19
IX. Recommandations.....	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/192, sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de continuer leurs efforts pour incriminer la traite des personnes, notamment en s'attaquant à tous les facteurs qui exposent les personnes à la traite et en renforçant leurs actions préventives. L'Assemblée a exhorté les États Membres, les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté par l'Assemblée dans sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils mènent à cette fin. Dans la résolution 64/293, l'Assemblée a estimé qu'il fallait élaborer un plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes dont l'objectif serait de promouvoir une action globale, coordonnée et cohérente pour lutter contre la traite des personnes en suivant la démarche dite des "4 P" (prévention de la traite de personnes, protection des victimes de la traite et assistance, poursuite des trafiquants et partenariats renforcés pour la lutte contre la traite de personnes). Le Plan d'action mondial a en outre créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, chargé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir des rapports biennaux sur les tendances et l'évolution de la traite de personnes et renforcé le rôle du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains.

2. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution. Le Secrétariat n'a pas reçu de ressources extrabudgétaires à cette fin avant la soixante-neuvième session de l'Assemblée. En revanche, des fonds extrabudgétaires pouvant être dégagés en 2015, un rapport sur la mise en œuvre a été établi, pour examen par l'Assemblée à sa soixante-dixième session.

3. Le présent rapport a été établi notamment à partir de renseignements communiqués par les États Membres, les entités du système des Nations Unies et les entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Il porte sur la période qui s'étend de l'adoption de la résolution 68/192 le 18 décembre 2013 au 1^{er} mai 2015.

II. État des ratifications du Protocole relatif à la traite des personnes et progrès réalisés par les États Membres pour incriminer la traite de personnes sous toutes ses formes

4. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer. Au cours de la période considérée, cinq États sont devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: Sierra Leone (12 août 2014), Érythrée (25 septembre 2014), Tonga (3 octobre 2014), Barbade (11 novembre 2014) et Samoa (17 décembre 2014). Au 1^{er} mai 2015, il y avait 185 États parties à la Convention.

Au cours de la période considérée, sept États sont devenus parties au Protocole relatif à la traite des personnes: Sierra Leone (12 août 2014), Afghanistan (15 août 2014), Angola (19 septembre 2014), Érythrée (25 septembre 2014), Barbade (11 novembre 2014), Soudan (2 décembre 2014) et République tchèque (17 décembre 2014). Au 1^{er} mai 2015, il y avait 166 États parties au Protocole.

5. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a également demandé aux États Membres de continuer à s'employer à incriminer la traite des personnes sous toutes ses formes, y compris l'exploitation du travail et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, y compris par des touristes, à condamner ces pratiques et à rechercher, poursuivre et punir ceux qui s'y livrent et les intermédiaires. Selon le *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'ONUDC publié en 2014, 85 % des pays examinés par le rapport avaient, en août 2014, incriminé tous les aspects de la traite de personnes expressément énumérés dans le Protocole relatif à la traite des personnes. Environ 10 % des pays avaient une législation partielle. Cinq pour cent des pays n'avaient dans leur législation aucune infraction incriminant expressément la traite de personnes. Le rapport a aussi montré qu'à l'échelle mondiale, le nombre de condamnations pour traite de personnes était resté faible. Entre 2010 et 2012, environ 40 % des pays couverts par le rapport avaient prononcé moins de 10 condamnations par an. Environ 15 % des pays n'avaient fait état d'aucune condamnation.

III. Efforts visant à garantir la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

A. Mesures mentionnées par les États Membres, notamment en ce qui concerne la prévention et la réduction de la vulnérabilité des personnes à la traite

6. Le 6 février 2015, l'ONUDC a adressé aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des informations sur les efforts déployés pour lutter contre les différents aspects de traite de personnes, notamment la vulnérabilité, la prévention et l'incrimination, en particulier de l'exploitation par le travail et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ainsi que sur l'examen du problème de la traite de personnes dans le cadre de discussions politiques de haut niveau, notamment dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. Au 1^{er} mai 2015, les États suivants avaient soumis leurs réponses au questionnaire: Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Israël, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Thaïlande et Turquie. Le Saint-Siège, État partie au Protocole relatif à la traite des personnes doté du statut d'observateur permanent auprès des Nations Unies, a également répondu au questionnaire.

Législation

7. Dans leurs réponses, les États ont reconnu l'importance d'un cadre juridique solide pour lutter contre la traite de personnes, conformément aux normes internationales.

8. Plusieurs États ont donné un aperçu des mesures législatives récentes adoptées au cours de la période considérée. Par exemple, le Royaume-Uni a rendu compte de la loi sur l'esclavage moderne de 2015, qui renforce la législation nationale en vigueur et introduit une nouvelle obligation pour les entreprises d'une certaine taille d'indiquer les mesures mises en place pour lutter contre la traite de personnes dans leur chaîne d'approvisionnement. Singapour, entre autres, a fait mention de la loi sur la prévention de la traite de personnes, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015 et vise à améliorer les poursuites dans les affaires de traite de personnes ainsi que les mesures de protection des victimes, y compris pour les procédures à huis clos dans les affaires impliquant des enfants victimes. La Colombie a mentionné l'adoption, en 2014, du décret n° 1069 qui régit l'octroi d'assistance juridique aux victimes de la traite et contient un chapitre spécifique sur la protection des enfants et adolescents victimes. Le Bélarus a évoqué des amendements au Code pénal et à la loi nationale sur la lutte contre la traite de personnes, visant à améliorer l'identification et la protection des victimes de la traite.

Prévention

9. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée a exhorté les États Membres à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial. L'Assemblée a également demandé aux États Membres d'intensifier et d'appuyer les activités de prévention pour lutter contre la traite de personnes en se concentrant sur la demande, qui est à l'origine de toutes les formes de traite.

10. Tous les États ayant répondu au questionnaire ont rendu compte des efforts soutenus qu'ils ont déployés pour sensibiliser la population à la traite de personnes, notamment au moyen de campagnes d'information, de communiqués d'intérêt général, des réseaux sociaux, de lignes téléphoniques spéciales, de brochures, d'expositions et de films. Ces activités ont généralement été menées en coopération avec le secteur privé, la société civile et les organisations internationales.

11. Les États ont en outre rendu compte des activités visant expressément à réduire la demande. Par exemple, l'Arménie a diffusé des messages d'intérêt public sur la nécessité de réduire la demande à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. L'Argentine a indiqué qu'elle avait surveillé les annonces publicitaires liées au commerce du sexe, ce qui avait permis d'en réduire considérablement le nombre. Le Danemark avait organisé une campagne visant à dissuader les exploitants et les clients de l'industrie du sexe de recourir aux services de victimes de la traite. En Grèce, un événement artistique avait mis en exergue le problème de la demande et le rôle du client dans la traite de personnes. Au Portugal, plusieurs campagnes visant le secteur privé avaient été lancées pour s'attaquer au problème de la demande. Singapour avait, conjointement avec des organisations non gouvernementales, cofinancé des conférences multisectorielles pour aider les entreprises à comprendre les répercussions de la traite de personnes sur la gestion de leur chaîne d'approvisionnement. Les États-Unis avaient adopté des mesures législatives et réglementaires pour prévenir la traite de personnes dans leur chaîne d'approvisionnement et avaient mis au point une ressource en ligne pour aider les

entreprises à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans leur chaîne d'approvisionnement.

12. Des activités de formation avaient eu lieu dans de nombreux États à l'intention de divers acteurs, notamment des praticiens de la justice pénale, des agents de l'immigration, des gardes frontière, des interprètes, des inspecteurs du travail, des travailleurs sociaux, des organisations non gouvernementales, des journalistes, des instituteurs, des professionnels de la santé et du personnel diplomatique et consulaire. Ces activités étaient essentiellement axées sur l'identification de victimes réelles ou potentielles de la traite de personnes.

13. Les États ont fait le bilan de leurs activités de recherche et de collecte de données visant à analyser la nature et l'ampleur de la traite de personnes. Israël, par exemple, avait réalisé plusieurs études pour mieux comprendre la situation de la traite de personnes dans le pays et mettre au point des solutions pour lutter efficacement contre ce phénomène. Au Luxembourg, un comité spécialisé avait recueilli et analysé des données statistiques sur la traite de personnes.

14. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a invité les États Membres à régler les différents problèmes qui exposent les personnes à la traite. Plusieurs États ont rendu compte des mesures qu'ils avaient prises à cet effet. La Bulgarie et le Royaume-Uni, par exemple, avaient mené des activités axées sur la vulnérabilité des enfants à risque. Des campagnes contre la violence domestique, considérée comme l'une des causes profondes de la traite de personnes, avaient été organisées en Argentine, en Espagne, en République de Moldova et au Pérou. Le Royaume-Uni avait également mené une action de sensibilisation auprès du personnel des foyers pour sans-abri visant à leur apprendre à repérer les signes de la traite de personnes, les sans-abri étant vulnérables à la traite.

Poursuites et sanctions

15. Les États ont rendu compte de l'action pénale menée contre la traite de personnes. Des discussions approfondies ont porté sur la nécessité d'une coopération étroite entre les États en matière de poursuites dans les affaires de traite de personnes, notamment par des modalités d'entraide judiciaire et d'extradition efficaces.

16. Plusieurs États (États-Unis, Grèce, Mexique, Pérou et Singapour) ont signalé que des bureaux de procureurs spécialisés ou des unités multidisciplinaires spécialisés dans la répression de la traite de personnes avaient été établis, ce qui constituait une mesure importante pour enquêter efficacement sur les affaires de traite de personnes. Quelques États ont souligné la nécessité d'une coopération entre ces unités et les organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concerne l'identification et la protection des victimes.

17. Les États ont souligné l'importance des enquêtes financières proactives. La Thaïlande, par exemple, a signalé qu'entre janvier 2014 et mars 2015, des enquêtes avaient été menées dans le cadre de 107 affaires de blanchiment d'argent lié à la traite de personnes.

18. Les États ont par ailleurs mis en évidence la nécessité d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et d'adopter une position ferme face à la complicité d'agents publics dans les affaires de traite de personnes. Israël a indiqué qu'en 2014, trois procédures avaient été engagées à l'encontre d'agents

publics qui auraient touché des pots-de-vin en échange de faux documents. Les Philippines ont signalé qu'au cours de la période considérée, 598 procédures administratives avaient été engagées à l'encontre de 893 fonctionnaires pour leur implication présumée dans des affaires de traite.

19. Les États ont rendu compte des procédures judiciaires concernant la traite de personnes, notamment du nombre de condamnations (El Salvador, Philippines, Roumanie et Serbie). Les Philippines ont noté une augmentation importante du taux de condamnation dans les affaires de traite de personnes, qui résultait en partie des réformes institutionnelles et des formations dispensées pour lutter contre la traite de personnes. Les États ont insisté sur la nécessité de prévoir des sanctions juridiques adaptées à l'encontre des trafiquants.

Protection et assistance aux victimes de la traite de personnes

20. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres d'offrir protection et assistance aux victimes de la traite dans le respect absolu des droits de l'homme.

21. Les États ont fait part de leurs efforts soutenus pour s'assurer que les victimes de la traite bénéficiaient de la protection et de l'assistance nécessaires, en soulignant que l'identification précise des victimes constituait une première étape essentielle à ce processus. Les États Membres ont souligné l'importance de protéger les victimes au cours du procès, de leur fournir un logement protégé, de leur permettre de rester sur le territoire, de leur octroyer une période de réflexion et de rétablissement suffisante, de faciliter leur rapatriement et leur réinsertion librement consentis en toute sécurité et d'éviter une nouvelle victimisation.

22. Presque tous les États Membres ont rendu compte de la diversité des services de protection fournis aux victimes identifiées de la traite, notamment l'assistance juridique, économique, médicale et psychologique, une aide à l'éducation et à l'emploi ainsi que des services sociaux. Les États Membres ont insisté sur la nécessité d'élaborer des protocoles nationaux ou des procédures opératoires normalisés en matière d'identification, d'assistance et de protection des victimes.

23. Les États ont souligné l'importance de tenir compte des besoins spécifiques des enfants, de permettre aux victimes de la traite d'obtenir réparation et de leur fournir un accès aux voies de recours. Plusieurs États (Arménie, Israël, Luxembourg et Thaïlande) ont mentionné leur politique de non-incrimination à l'égard des victimes de la traite.

Partenariats

24. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes concernées à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, notamment en coopérant plus étroitement et en coordonnant davantage les activités qu'ils mènent à cette fin.

25. Dans leurs réponses, les États ont insisté sur l'importance de la coopération entre pays d'origine, de transit et de destination et du partage efficace de connaissances pour lutter contre la traite de personnes.

26. Les États ont souligné l'importance de la coopération bilatérale dans la lutte contre la traite de personnes. Par exemple, la Colombie a signalé la signature de mémorandums d'accord bilatéraux avec d'autres pays de la région, notamment

l'Argentine, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Honduras et le Paraguay.

27. On a en outre insisté sur la nécessité de coopérer à l'échelle régionale. El Salvador a fait état d'un mémorandum d'accord entre les pays d'Amérique centrale contre la traite de personnes dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale. Les Philippines, Singapour et la Thaïlande ont rendu compte des activités entreprises contre la traite de personnes dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment le projet de convention sur la traite de personnes de l'ASEAN et le plan d'action régional s'y rapportant. La Fédération de Russie a présenté l'accord de coopération conclu entre les pays de la Communauté d'États indépendants pour lutter contre la traite de personnes.

28. La Bulgarie et la Grèce ont fait état d'un projet de partenariat entre le secteur public et les acteurs non gouvernementaux de Bulgarie, Grèce, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovénie et Ukraine. Le projet vise à améliorer l'identification des enfants victimes de la traite de personnes ou des victimes potentielles en formant les experts travaillant avec des victimes de la traite, en sensibilisant la population et en favorisant la coordination et la coopération.

29. Israël a accueilli un séminaire international sur la traite de personnes à l'intention des juges de 14 pays et organisé une visite d'étude pour les procureurs du Kazakhstan. Le Royaume-Uni a mentionné son programme Work in Freedom, en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), pour lutter contre la traite, en Asie du Sud, des femmes et des jeunes filles envoyées au Moyen-Orient pour travailler.

30. Le Saint-Siège a rendu compte d'un certain nombre d'initiatives pour lutter contre la traite de personnes, notamment la création du Réseau mondial pour la liberté (Global Freedom Network), l'initiative de la Conférence des évêques catholiques d'Angleterre et du pays de Galles pour la lutte contre la traite de personnes et la signature d'une déclaration contre l'esclavage moderne et la traite de personnes.

B. Activités du système des Nations Unies et des entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

31. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée, soulignant le rôle central de l'ONUSD dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, a exprimé son soutien aux activités de l'Office. Plus particulièrement, comme il en a été chargé dans le Plan d'action mondial, l'ONUSD a continué à accueillir et à administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à collecter des informations pour le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, ainsi qu'à coordonner les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes¹, tout en offrant un appui normatif et technique aux États Membres.

¹ Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes est composé du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, de l'Organisation de

32. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a fourni un appui technique, fonctionnel et stratégique et assuré le service des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui ont respectivement eu lieu en mai 2014 et mai 2015; de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en octobre 2014; et du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu en avril 2015.

33. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'apporter aux États Membres qui en faisaient la demande une assistance technique pour la ratification et l'application effective du Protocole relatif à la traite des personnes, ainsi que l'y encourageait explicitement le Plan d'action mondial.

34. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a mené des activités d'assistance technique sur mesure dans 37 pays dans le cadre de ses programmes mondiaux contre la traite de personnes. Une aide ciblée au renforcement des capacités nationales a été apportée à 13 pays, tandis que quatre États Membres ont reçu une assistance en vue de revoir et modifier leur législation nationale de lutte contre la traite. Plus d'un millier de praticiens de la justice pénale et autres acteurs concernés ont bénéficié d'une formation spécialisée et d'informations dans le cadre de 42 activités d'assistance technique organisées ou appuyées (au niveau technique) par le Plan d'action mondial. Il s'agissait notamment d'une série d'ateliers de formation sur la lutte contre la traite de personnes à l'intention des magistrats et des agents de la force publique en Algérie, du déploiement d'initiatives de formation des formateurs au Congo, au Maroc et au Panama, ainsi que d'une série de séances de formation régionales à l'intention des représentants des institutions de formation judiciaire d'Europe du Sud-Est. L'ONUDC a en outre apporté une aide à l'Albanie et au Congo pour l'élaboration de plans d'action nationaux visant à renforcer et à faciliter la coordination nationale dans la lutte contre la traite de personnes.

35. Une assistance technique a également été fournie aux États Membres dans le cadre de projets opérationnels en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Asie centrale, ainsi qu'en Europe de l'Est et en Amérique latine.

36. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a par ailleurs élaboré un certain nombre d'outils et de publications pour appuyer les efforts des États Membres dans la lutte contre la traite de personnes. En étroite consultation avec les États Membres, l'ONUDC a poursuivi ses travaux concernant une série de documents d'analyse des concepts clés du Protocole relatif à la traite des personnes. En octobre 2014, il a publié un document sur le rôle du "consentement" dans le Protocole. En avril 2015, il a publié un document sur le concept d'"exploitation" dans le Protocole, et a lancé une compilation d'outils d'évaluation

l'aviation civile internationale, de l'Organisation internationale de police criminelle, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de la Banque mondiale. La présente section tient compte des contributions des organisations membres qui ont répondu à une demande d'informations à inclure dans le présent rapport.

sur la traite de personnes aux fins du prélèvement d'organes. L'ONUDC a continué ses recherches sur le rôle des frais de recrutement et des agences de recrutement dans la traite de personnes, en vue de la publication d'un rapport en juin 2015. L'Office a également enrichi la Base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes qui, en mai 2015, contenait environ 1 200 affaires provenant de 91 juridictions différentes. Un recueil de cas portant sur des problèmes en matière de preuve rencontrés dans ces affaires est à un stade d'élaboration avancé.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme

37. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a continué à promouvoir les droits de l'homme et une approche centrée sur les victimes pour lutter contre la traite de personnes. Il a notamment aidé certains États Membres, tels que la Tunisie et le Yémen, à élaborer une législation nationale de lutte contre la traite de personnes. Dans cet objectif, il a prêté assistance au Bélarus et à la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et a contribué au renforcement de leurs capacités. Le Haut-Commissariat a par ailleurs publié une nouvelle fiche d'information sur les liens existants entre droits de l'homme et traite d'êtres humains.

38. Le Haut-Commissariat s'est également déclaré en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite de personnes lors de plusieurs conférences et séances de formation organisées par les partenaires des Nations Unies, la société civile et les milieux universitaires. Conjointement avec le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, il a lancé une campagne contre la traite et l'esclavage visant à mieux faire connaître la relation existant entre ces deux crimes odieux. Le Haut-Commissariat a participé à des manifestations organisées dans le cadre de la Journée européenne contre la traite des êtres humains et de la première Journée mondiale de lutte contre la traite d'êtres humains.

Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

39. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale sur la traite d'êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, en étroite collaboration avec l'HCDH, a finalisé un projet de principes fondamentaux concernant le droit à un recours effectif pour les victimes de la traite d'êtres humains. Ces principes reflètent les contributions des États Membres, sous la forme de réponses à un questionnaire, et prennent en compte les conclusions de cinq consultations d'experts régionales et de deux consultations internationales. Le rapport correspondant a été communiqué au Conseil des droits de l'homme en juin 2014. La Rapporteuse spéciale s'est rendue en mission aux Seychelles en janvier 2014. Elle a par ailleurs soumis un rapport thématique au Conseil des droits de l'homme en juin 2014 et à l'Assemblée générale en octobre 2014, dans lequel elle fait le bilan des 10 premières années d'exercice du mandat de Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

40. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué à soutenir le renforcement des capacités et l'organisation de campagnes d'information pour lutter contre l'impact de la traite de personnes sur les demandeurs d'asile, les

réfugiés et les apatrides. En partenariat avec d'autres institutions compétentes et avec l'appui des États, le Haut-Commissariat a contribué à l'élaboration, à l'intégration et à la réforme des législations, politiques et plans d'action nationaux et régionaux contre la traite de personnes.

41. À travers leurs mécanismes de protection, les opérations menées par le HCR offrent des réponses globales à la traite de personnes. Au cours de la période considérée, le HCR a apporté son appui à plusieurs États, parmi lesquels le Brésil, la Chine, le Costa Rica, l'Égypte, l'Éthiopie, le Nicaragua, le Panama, le Soudan, le Venezuela (République bolivarienne du) et la Zambie. En outre, le HCR collabore avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour organiser de manière régulière des activités de renforcement des capacités, notamment en Arménie, en Fédération de Russie, en Turquie, et dans les pays d'Europe orientale.

42. Le HCR participe à des initiatives de lutte contre la traite de personnes à l'échelle régionale et a apporté un appui à l'Union africaine pour l'organisation de la Conférence régionale ministérielle sur la traite d'êtres humains et le trafic de migrants dans la corne de l'Afrique, qui s'est tenue en octobre 2014 à Khartoum. Dans la déclaration de cette conférence, les États ont reconnu que les réfugiés et les demandeurs d'asile représentaient une grande partie des victimes de la traite en Afrique, et se sont engagés à traiter les victimes conformément aux obligations régionales et internationales. Le HCR a également participé activement à l'équipe spéciale sur les flux migratoires complexes pour l'Afrique de l'Est et la corne de l'Afrique. La collaboration entre le HCR et l'Université de gestion de Singapour a abouti à la compilation de cadres pour lutter contre la traite dans sept pays de la région. Une initiative visant à créer une base de donnée sur la traite, par l'intermédiaire du bureau régional d'appui pour la mise en œuvre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, est en cours.

Organisation internationale du Travail

43. L'Organisation internationale du Travail a poursuivi ses efforts de lutte contre le travail forcé et la traite de personnes. À sa cent troisième session, la Conférence internationale du Travail a adopté le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930 ainsi que la Recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé. Ces deux textes ont mis l'accent sur le lien existant entre travail forcé et traite de personnes.

44. Au cours de la période considérée, l'OIT a, entre autres, lancé une initiative de recrutement équitable visant à prévenir la traite de personnes et à réduire les coûts liés à la migration des travailleurs. Elle a également mis en place, en collaboration avec le Centre international de formation en Italie, un outil d'apprentissage en ligne permettant d'enquêter sur les infractions liées à la traite de personnes et au travail forcé, et a effectué des enquêtes et des études pour faciliter l'analyse des données sur la traite de personnes. L'OIT a poursuivi ses concertations à l'échelle nationale avec ses membres afin de mettre un terme au travail forcé et à la traite de personnes.

Programme des Nations Unies pour le développement

45. Au cours de la période considérée, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé une nouvelle initiative régionale de lutte contre la

traite en Asie et dans le Pacifique, le projet UN-ACT (United Nations Action for Cooperation against Trafficking in Persons), qui sera mis en œuvre pendant la période 2014-2018. Ce projet vise à soutenir l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite des êtres humains, mécanisme intergouvernemental sous-régional qui regroupe le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam.

46. En 2014, l'Initiative a mis au point son quatrième plan d'action sous-régional à travers un processus participatif, en s'appuyant sur un cadre axé sur les résultats comportant des indicateurs mesurables et des outils de suivi. La participation des jeunes a été institutionnalisée. Le projet UN-ACT a par ailleurs facilité la mise en place d'un réseau régional de lutte contre la traite composé de 20 organisations clefs, parmi lesquelles des organismes des Nations Unies, la société civile et des instituts de recherche. Il a ouvert la voie à un certain nombre d'initiatives de recherche, notamment sur les caractéristiques de la traite entre les provinces du nord de la République démocratique populaire lao et la Chine, ainsi que sur les habitudes de migration transfrontalière par mariage entre le Cambodge et la Chine. L'Initiative a également mis en place un programme de subvention pour la société civile à l'intention des organisations non gouvernementales de la sous-région Bassin du Mékong.

Organisation de l'aviation civile internationale

47. L'Organisation de l'aviation civile internationale a poursuivi ses travaux sur l'annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, établissant des normes internationales pour les documents de voyages visant à lutter contre les activités liées à la traite de personnes. Elle a aussi créé un programme d'identification des voyageurs, établissant ainsi un cadre international regroupant les différents éléments de la gestion de l'identification.

Organisation internationale pour les migrations

48. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a continué d'améliorer les moyens des États et de la société civile pour lutter contre la traite de personnes, notamment au moyen du renforcement des capacités et de la formation. Elle a mené des activités de collecte de données et de recherche. L'OIM a en outre favorisé la coopération et apporté une assistance directe aux personnes victimes de la traite.

49. Au cours de la période considérée, l'OIM a encouragé le dialogue et la coopération à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale. Par exemple, elle a poursuivi ses travaux dans le cadre de l'Équipe régionale de coordination des migrations pour la route migratoire du nord-est de l'Afrique et l'Afrique du Nord. Elle a également sensibilisé le public à la traite de personnes au travers de différentes campagnes, et a collaboré avec des entreprises privées pour lutter contre la demande de main-d'œuvre et de services bon marché, qui est l'une des causes principales de la traite de personnes. L'OIM a continué à mettre à jour sa base de données mondiale sur les victimes de la traite. Au cours de la seule année 2014, elle a apporté une assistance directe à 6 290 victimes de la traite recensées dans plus de 90 États. Le Fonds mondial d'assistance de l'OIM a aussi continué d'appuyer l'octroi d'une assistance directe pour des affaires spécifiques.

C. Vers une application intégrale: évaluer et aller de l'avant

Évaluation du Plan d'action mondial

50. Le 30 juillet 2010, 10 ans après l'adoption du Protocole relatif à la traite des personnes, l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/293, a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, par lequel les États Membres s'engageaient à nouveau à lutter contre la traite des personnes au niveau mondial, et à renforcer les obligations qu'ils ont souscrites en vertu d'instruments internationaux juridiquement contraignants tels que le Protocole.

51. Le Plan d'action mondial a donné un nouvel élan aux efforts menés par la communauté internationale pour mettre un terme à la traite de personnes. Les gouvernements ont exprimé leur ferme volonté de prévenir et combattre la traite de personnes, d'en protéger et en aider les victimes, de poursuivre les infractions connexes, et de renforcer le partenariat entre les institutions publiques, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé, y compris les médias. Les plus grandes réussites du Plan d'action mondial ont été notamment la création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le *Rapport mondial sur la traite des personnes*.

52. Dans la résolution 64/293 de l'Assemblée générale, les États Membres ont décidé d'évaluer en 2013 les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action. Une première évaluation a eu lieu du 13 au 15 mai 2013 sous la forme d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée. Lors de la séance plénière, 88 États Membres et 3 observateurs ont fait des déclarations. Comme indiqué dans la résolution 68/192, la réunion de haut niveau a mis en évidence une forte volonté politique d'intensifier la lutte contre la traite de personnes. En s'appuyant sur cette première évaluation, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents.

Étude de la nécessité de convoquer des réunions des représentants des mécanismes nationaux de coordination de la lutte contre la traite de personnes

53. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Groupe de travail sur la traite des personnes, établi par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à étudier la nécessité de convoquer des réunions des représentants des mécanismes nationaux de coordination de la lutte contre la traite des personnes, en vue notamment de renforcer à l'échelle internationale la coordination et les échanges d'informations sur les bonnes pratiques. Bien qu'au cours de la période considérée, ni la Commission, ni le Groupe de travail n'ont examiné ce point, en mai 2014, la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, le HCDC et l'ONUSC ont organisé conjointement à Bangkok une réunion de rapporteurs nationaux sur les mécanismes de coordination

dans la traite de personnes. C'était la deuxième réunion de ce type; après la première réunion consultative tenue en mai 2013 à Berlin.

54. L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/192, a encouragé l'ONUDC et les autres membres du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes à continuer, dans le cadre de leur mandat, de participer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial, et les a invités à dresser, en coopération avec les États Membres, une liste des mesures concrètes qu'ils prévoient de prendre jusqu'en 2017 afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial et à la lui présenter en bonne et due forme à sa soixante-neuvième session. L'Assemblée a également invité les États Membres et les autres donateurs internationaux et bilatéraux à verser des contributions volontaires à ces fins notamment. Aucune contribution volontaire de ce type n'a été reçue au cours de la période considérée. En conséquence, aucune liste de mesures n'a pu être élaborée et présentée. Cependant, pour le présent rapport, les États Membres, d'autres parties prenantes ainsi que 16 entités membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes ont été consultés, en particulier concernant la manière dont ils mettent en œuvre le Plan d'action mondial.

D. Programme de développement pour l'après-2015

55. Au Sommet du millénaire, au Sommet mondial 2005 et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2010, les États Membres se sont engagés à lutter contre la traite de personnes en élaborant le programme de développement pour l'après-2015, qui guidera la planification du développement des Nations Unies pour l'après-2015. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée a invité les États Membres à accorder toute l'attention voulue à ces engagements.

56. En mai 2015, le processus de définition du programme de développement pour l'après-2015 était toujours en cours. De nombreuses contributions avaient déjà été apportées au programme, dont en particulier un ensemble d'objectifs de développement durable proposés par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable², ainsi que le rapport d'un comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, entre autres.

57. La proposition du Groupe de travail ouvert, présentée en août 2014, se rapportait spécifiquement à la traite de personnes dans le cadre des objectifs de développement durable 5 ("Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles") et 16 ("Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes"), élaborant les cibles 5.2 ("Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et les autres types d'exploitation") et 16.2 ("Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants"). Une proposition d'indicateurs

² A/68/970 et Corr.1 et Add.1.

concernant la traite de personnes a été élaborée par l'ONUUDC et présentée pour examen aux parties concernées et aux États Membres.

58. Le Programme de développement pour l'après-2015 devrait être lancé lors d'un sommet en septembre 2015.

IV. Rapport mondial sur la traite des personnes: un point sur la recherche et l'analyse des tendances

59. En application du Plan d'action mondial, l'ONUUDC a publié en novembre 2014 le deuxième *Rapport mondial sur la traite des personnes*. Le rapport portait essentiellement sur les caractéristiques et les flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national entre 2010 et 2012 et donnait des informations sur 128 pays de toutes les régions du monde.

60. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes de 2014* a confirmé que la traite des personnes touchait pratiquement toutes les régions du monde, et indiquait que des victimes de 152 nationalités différentes avaient été recensées dans 124 pays. En outre, l'ONUUDC a relevé au moins 510 flux de traite, essentiellement intrarégionaux, des victimes originaires de pays pauvres étant envoyées vers des pays plus riches de la même région.

61. Les conclusions du *Rapport mondial de 2014* ont montré que si la majorité des victimes de la traite faisait l'objet d'une exploitation sexuelle (53 %), d'autres formes d'exploitation, notamment la traite aux fins du travail forcé, étaient de plus en plus souvent détectées. Entre 2010 et 2012, 40 % des victimes de la traite étaient destinées au travail forcé.

62. Environ 49 % des victimes détectées étaient des femmes adultes. Les femmes représentaient la grande majorité des victimes détectées destinées à l'exploitation sexuelle. Les hommes constituaient une vaste majorité des victimes de la traite destinées au travail forcé et les femmes, environ un tiers. Les enfants représentaient 33 % des victimes détectées de la traite au niveau mondial, soit une hausse de 5 % par rapport à la période 2007-2010. Deux enfants victimes sur trois étaient des filles. Les données mondiales occultaient les différences importantes existant entre les régions. Dans certaines régions, la traite d'enfants constituait la préoccupation principale en matière de traite de personnes.

63. Le prochain *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui sera établi conformément au Plan d'action mondial, sera publié par l'ONUUDC en 2016. Les États Membres sont encouragés à fournir à l'ONUUDC des données factuelles sur les caractéristiques, les formes et les flux de la traite de personnes.

V. Informations récentes sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

64. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des

victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³ et d'encourager les États Membres et autres parties prenantes à y contribuer.

65. Le Fonds de contributions a achevé son premier cycle d'octroi de subventions de trois ans en décembre 2014. Au total, 11 projets d'organisations de la société civile spécialisées dans l'assistance aux victimes ont reçu des subventions à hauteur de quelque 750 000 dollars pour prêter assistance à des milliers d'enfants, de femmes et d'hommes dans le monde entier.

66. L'appel à propositions pour le deuxième cycle d'octroi de subventions a été lancé en 2014. Au total, 113 propositions ont été reçues de 59 pays. Le Conseil d'administration a recommandé l'octroi de subventions à 21 projets pour un total d'environ 1 million de dollars et l'inscription des 70 projets admissibles restants sur une liste de réserve pour qu'ils soient examinés plus en détail au cas où de nouveaux fonds seraient débloqués d'ici à décembre 2016. Les nouvelles subventions seront annoncées après l'approbation finale de l'ONUSC, gestionnaire du Fonds.

67. Une évaluation indépendante de la gestion du Fonds de contributions a été effectuée au deuxième semestre 2014. Les évaluateurs ont analysé les progrès réalisés depuis la création du Fonds dans les domaines suivants: pertinence, efficacité, efficience, pérennité, partenariats et enseignements tirés. Les conclusions de l'évaluation ont mis en évidence que le Fonds avait globalement accompli des progrès tangibles et qu'il était incontestable qu'il fallait accroître l'assistance directe aux victimes de la traite de personnes.

68. Le Secrétaire général a nommé en décembre 2013, pour la période 2014-2016, un nouveau conseil d'administration de haut niveau, en tenant compte des connaissances de chaque membre dans le domaine de la traite de personnes et en respectant le principe de la répartition géographique équitable. La Présidente du Conseil est Benita Ferrero-Waldner (Autriche). Les autres membres sont notamment Saisuree Chutikul (Thaïlande), Joy Ngozi Ezeilo (Nigéria), Ketevan Khutsishvili (Géorgie) et Virna Luque Ferro (Panama).

69. Depuis sa création en 2010, le Fonds a reçu des contributions à hauteur de 2 millions de dollars, avec une moyenne annuelle de 400 000 dollars. Dix-neuf États Membres et plus de 30 autres donateurs du secteur privé, dont les contributions représentent presque un tiers des fonds reçus, ont contribué au Fonds. Le niveau de contributions reçues est toujours inférieur au niveau nécessaire pour fournir une assistance ayant un véritable impact, ce que était l'objectif lors de la création du Fonds.

VI. Activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes

70. Le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes a été chargé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/180 de renforcer la coopération et la coordination et de faciliter l'adoption par la communauté internationale d'une approche globale et intégrée du problème de la traite des

³ On trouvera de plus amples informations sur le Fonds de contribution à l'adresse suivante: www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking-fund.html.

personnes. Le Groupe est constitué de 16 organismes et organes du système des Nations Unies ainsi que des autres organisations intergouvernementales compétentes. Conformément à la résolution 61/180 de l'Assemblée générale, l'ONUDC a été désigné pour coordonner les activités du Groupe et a continué d'en assurer les services de secrétariat. Le Groupe a tenu sa première réunion en 2006 conformément aux dispositions de la résolution 2006/27 du Conseil économique et social. Le principe de la présidence tournante annuelle a été adopté en 2011 et officialisé par l'adoption du mandat en 2013.

71. Pour la période considérée, l'OIM a assuré la présidence en 2014, le HCR en 2015.

72. Les activités du Groupe au cours de la période concernée étaient orientées par un plan de travail annuel élaboré conjointement par six des entités membres. Les six entités qui forment l'organe décisionnel du Groupe, appelé "groupe de travail", sont le HCDH, le HCR, l'OIM, l'OIT, l'ONUDC et l'UNICEF.

73. Dans le cadre des activités prévues par le plan de travail 2014, le Groupe a publié un document d'orientation sur la prévention de la traite de personnes par la réduction de la demande. Ce document a été présenté aux États Membres en marge de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Vienne en 2014. Il s'agissait du deuxième document d'une série que le Groupe s'est engagé à élaborer à compter de 2012, chaque document examinant une question essentielle considérée par les membres du Groupe comme présentant un défi important que doit relever la communauté internationale ces 10 prochaines années pour lutter contre la traite de personnes.

74. En 2014, le Groupe a aussi commencé à travailler sur deux nouvelles publications pour la série des documents d'orientation, qui aborderont la question de l'offre de moyens de recours efficaces aux victimes de la traite et le défi que représente l'évaluation des mesures de lutte contre la traite.

75. En janvier 2015, les six entités membres du groupe de travail ont organisé une réunion de consultation à l'intention des missions permanentes au Siège de l'ONU à New York sur les activités et priorités du Groupe en 2015 et au-delà. Lors de cette réunion, le Groupe a communiqué son intention d'organiser régulièrement de tels événements à l'avenir.

76. Les six membres du groupe de travail ont par ailleurs continué à se rencontrer régulièrement pour échanger des informations, coordonner leurs travaux sur des questions de politique et assurer la mise en œuvre des activités conjointes prévues par le plan de travail. Au cours de la période considérée, des réunions se sont tenues à Genève, Vienne et New York.

VII. Sensibilisation du public: activités organisées pour célébrer la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet

77. Dans sa résolution 68/192, l'Assemblée générale a décidé, sachant qu'il fallait mieux faire connaître le sort des victimes de la traite des personnes et promouvoir et protéger leurs droits, de proclamer le 30 juillet Journée mondiale de la lutte contre

la traite d'êtres humains, journée qui sera célébrée chaque année à compter de 2014. Elle a invité tous les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à célébrer la Journée mondiale.

78. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a placé le cœur bleu; symbole internationalement reconnu dans le domaine de la lutte contre la traite de personnes, au centre des activités qu'il a organisées pour la Journée mondiale. Une manifestation spéciale s'est tenue à Vienne, avec notamment une représentation du World Peace Choir et un lâcher de 500 ballons bleus en forme de cœur en solidarité avec les victimes de la traite. À New York, une manifestation de haut niveau a été organisée conjointement avec le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains. L'ONUDC a créé un site Internet dédié à la campagne de la Journée mondiale, composé un logo pour la Journée mondiale traduit en plusieurs langues, et publié une brochure. Une campagne diffusée sur les réseaux sociaux a incité des personnes du monde entier à partager des photos d'elles-mêmes formant un cœur avec leurs mains, en solidarité avec les victimes. Un même message, diffusé sur plusieurs réseaux sociaux différents, a touché plus de 5,5 millions de personnes.

79. Pour célébrer la Journée mondiale, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a publié sa toute première déclaration conjointe. S'exprimant d'une même voix, les entités membres ont souligné l'importance de s'attaquer à la demande de biens produits et de services offerts par les victimes de la traite.

80. De nombreux organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales ont publié des déclarations à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'UNICEF, l'Organisation internationale de police criminelle et l'OIM.

81. Une manifestation spéciale a été organisée à Genève, par le Bélarus au nom du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, avec l'appui du HCDH, pour célébrer la Journée mondiale. Des représentants de l'OIM, qui assurait la présidence du Groupe, ont assisté à la manifestation. Le siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a en outre accueilli une table ronde sur le thème "Traite d'êtres humains: un défi mondial", organisée par la Mission permanente du Bélarus à l'UNESCO à l'occasion de la Journée mondiale.

82. Plusieurs manifestations se sont tenues partout dans le monde. Au Brésil par exemple, plusieurs monuments ont été illuminés d'un éclairage bleu, la couleur de la Campagne Cœur bleu. En Colombie, une réunion internationale a été organisée par le Ministère de l'intérieur, la Fondation Marcela Loaiza et l'ONUDC. Au Sénégal, une manifestation a montré les principales tendances de la traite de personnes en Afrique de l'Ouest. Au Japon, la société civile a mis sur pied une action de sensibilisation dans l'une des gares les plus fréquentées de Tokyo. Au Mexique, à l'occasion de la Journée mondiale, les efforts des fonctionnaires locaux en matière de prévention et de répression de la traite de personnes ont été reconnus; un stage de formation sur la traite de personnes a en outre été organisé, de même qu'une marche sur le thème du Cœur bleu à travers la capitale de l'État du Chiapas.

VIII. État des ressources du système des Nations Unies, en particulier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en ce qui concerne la lutte contre la traite de personnes

83. Comme l'ont reconnu les États Membres dans la résolution 68/192 de l'Assemblée générale, l'ONUDC, en tant que garant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, joue un rôle central dans la lutte mondiale contre la traite de personnes. L'ONUDC contribue entre autres à l'élaboration de politiques et fournit une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, notamment une assistance législative et une aide au renforcement des capacités, l'accent étant mis sur la justice pénale. L'Assemblée a également chargé l'ONUDC d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, d'établir des rapports biennaux sur les caractéristiques et les flux de la traite de personnes, et de coordonner les activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

84. Pour s'acquitter de ses mandats relatifs à la traite de personnes, l'ONUDC compte avant tout sur les ressources extrabudgétaires mises à sa disposition par les États Membres et par d'autres donateurs, deux postes inscrits au budget ordinaire seulement étant consacrés à ses travaux contre la traite de personnes: l'un dans la Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, l'autre dans le Groupe chargé du Rapport mondial sur la traite des personnes.

85. Les ressources disponibles pour les travaux de l'ONUDC relatifs à la traite de personnes, en particulier ses activités politiques et normatives, demeurent limitées, ce qui a des incidences graves sur la capacité de l'ONUDC à soutenir l'élaboration de politiques et à apporter son soutien aux mécanismes intergouvernementaux et interorganisations servant à compléter l'assistance juridique et les autres types d'assistance technique demandés par les États Membres. Compte tenu de la demande accrue d'assistance technique dans le domaine de la traite de personnes et, par conséquent, de la nécessité de renforcer les orientations stratégiques et d'améliorer la coopération et la coordination avec les autres parties prenantes, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour permettre à l'ONUDC de répondre de manière satisfaisante aux besoins d'assistance des États Membres aux niveaux national, régional et international. En particulier, l'aptitude de l'ONUDC à s'acquitter de tâches supplémentaires dépend entièrement de la disponibilité de ressources suffisantes.

86. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue de chercher des ressources extrabudgétaires pour mener à bien ses activités dans le domaine de la traite de personnes. Dans la résolution 68/192, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres donateurs internationaux et bilatéraux à verser à l'ONUDC des contributions volontaires à ces fins.

87. Au cours de la période considérée, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a bénéficié grandement d'une contribution volontaire du Gouvernement suédois, qui lui a permis de maintenir un secrétariat spécifique, d'organiser régulièrement des rencontres avec les représentants des six institutions membres du groupe de travail et d'entreprendre des travaux de recherche pertinents sur les politiques. L'efficacité du Groupe en tant que mécanisme décisionnel

interinstitutions s'en est trouvé fortement améliorée. Des efforts ont été entrepris pour trouver de nouvelles sources de financement, la contribution actuelle prenant fin en 2015. Les États Membres sont encouragés à envisager de verser des contributions volontaires pour soutenir le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

88. Étant donné l'importance de la lutte contre la traite de personnes, les États Membres sont encouragés à augmenter leurs contributions volontaires pour soutenir les activités du système des Nations Unies dans ce domaine.

IX. Recommandations

89. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

a) Demander aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer;

b) Demander aux États Membres d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en érigeant la traite de personnes en infraction pénale, en apportant protection et assistance aux victimes, et en renforçant la coopération internationale;

c) Demander aux États Membres de renforcer les efforts de prévention, notamment en s'attaquant aux facteurs à l'origine de la vulnérabilité des personnes à la traite, en sensibilisant le public et en célébrant la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, le 30 juillet;

d) Inviter les États Membres à fournir des ressources volontaires adaptées pour les activités de lutte contre la traite des personnes du système des Nations Unies, notamment de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes;

e) Encourager les États Membres et les donateurs privés à verser des contributions financières au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

f) Encourager les États Membres à soutenir la publication, tous les deux ans, du *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.